



## **COMMUNE DE LE VAUD**

### **AVIS AUX PROPRIETAIRES**

#### **RÉVISION DU PLAN GÉNÉRAL D’AFFECTATION COMMUNAL**

#### **LOI FÉDÉRALE SUR L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (LAT)**

Afin de se mettre en conformité avec le Plan Directeur Cantonal (PDCn) et la Loi Fédérale sur l’Aménagement du Territoire (LAT), la Municipalité de Le Vaud informe les propriétaires fonciers que la révision de son plan général d’affectation (PGA), de même que son règlement communal sur le plan d’extension et la police des constructions vont être entrepris.

Avant l’élaboration de tout projet de construction, les intéressés (propriétaires ou promoteurs) sont priés de prendre contact avec la Municipalité, celle-ci se réservant le droit de faire application de l’art. 77 de la LATC pour refuser tout projet qui serait contraire aux planifications engagées, mais non encore soumis à l’enquête.

Cet avis délie la Municipalité des obligations découlant de l’art. 78 LATC.

En conséquence, aucune prétention d’indemnité pour des projets établis selon les règles actuelles ne sera prise en considération par l’autorité.

La Municipalité

Le Vaud, le 11 août 2017